

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ
Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois (2023), le 6 mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Etaient présents (16) : MM. Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Mme Annette COUDRAY, M. Roland GAUTIER, M. Jean-Yves ESNAULT, Mme Chantal YVENOU, M. Eric PIROT, M. Joël AKA, Mme Yvette SOUVESTRE, M. Gilles THOMAS, M. Éric BRUNCHER, Mmes Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Annie MARQUET, Aurélie MUSUMECI.

Etaient excusés (2) : Mme Danielle MÉNARD, a donné procuration à M. Bernard RENO, Madame Céline ECHAROUX a donné procuration à Mme Yvette SOUVESTRE.

M. Eric BRUNCHER a été élu secrétaire de séance.

DEL23005 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance municipale en date du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

DEL23006 – Validation du projet d'extension de la salle des sports

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la réunion des associations du 8 novembre 2022 visant à recenser les besoins de chacune des associations sportives et /ou culturelles ;
Vu la réunion des associations du 31 janvier 2023 visant à restituer le bilan des orientations du conseil municipal auprès des représentants des associations ;
Vu le projet de convention visant à bénéficier d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré pour le recrutement d'un architecte ;
Considérant les capacités d'investissement de la municipalité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le lancement des études visant à construire une extension de la salle des sports.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré pour recruter un architecte.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

DEL23007 – Validation du projet de construction d'une résidence intergénérationnelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les objectifs du prochain programme Local d'Habitat visant à développer l'habitat pour les jeunes actifs sur le territoire de Vitré Communauté ;
Vu les engagements de la municipalité avec l'Etablissement public Foncier de Bretagne portant sur la création de minimum 3 logements neufs dans l'opération « cœur de bourg » ;
Considérant l'intérêt que représente la création de logements auprès de jeunes actifs pour accompagner le recrutement de nouveaux collaborateurs par les entreprises locales ;

Considérant qu'il convient de répondre à l'ensemble des besoins en logement tout en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le lancement des études visant à construire un programme de logements dans la continuité de l'opération « cœur de bourg ».
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré pour recruter un architecte.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

DEL23008 – Subventions aux associations

Vu les demandes des associations ci-après mentionnées ;

Vu la proposition de la commission des finances, rapportée par Monsieur Roland GAUTIER, adjoint aux finances ;

Considérant les liens affectant les associations suivantes à certains conseillers municipaux présents, ceux-ci ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention quand ils sont concernés, à savoir :

- l'AFM 35 Téléthon : M. Roland Gautier
- Familles Rurales : M. Michel Jeuland
- USD Foot : M. Joël AKA
- UNC Combattants : M. Joseph Bouvier
- Comité des Fêtes : MM. Joseph Bouvier, Roland Gautier
- Les Amis d'Henri Chesnais : M. Michel Jeuland, Mmes Magali Budor, Annie Marquet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

Article : 657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS	10 000,00
CCAS (dont subvention ADMR)	10 000,00
* Article : 65748 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE Hors écoles	51 126,00
SANTE - HUMANITAIRE	
Centre Eugène Marquis	110,00
AFM 35 Téléthon	100,00
FNATH Vitré	50,00
France ADOT	50,00
Association des Soins Palliatifs	50,00
Alcool Assistance La croix d'or	50,00
APF France Handicap 35	50,00
SOS Amitiés	50,00
Rêves de clown	50,00
Laryngectomisés et mutilés de la voix	50,00
Association française des sclérosés en plaques	50,00
ADSPV Bistrot de Mémoire	50,00
Strata'gem	50,00
Solidarité Domagné	250,00

Les Raid'loactifs	500,00
Organisme Proposé par AFM pour Ukraine	1 500,00
Organisme Proposé par AFM pour Turquie	1 500,00
FAMILLE	
Familles Rurales - les P'tits d'Homs	400,00
Familles Rurales - Centre de loisirs Subvention fonctionnement	30 000,00
Familles Rurales - Centre de loisirs Subvention Déficit de l'année	5 000,00
Familles Rurales - Centre de loisirs Subvention Hausse repas	2 000,00
SPORTS	
US DOMAGNE/ST DIDIER Foot	1 755,00
Tennis Domagné Chateaubourg	500,00
AFAD (Athletic Fitnessse Attitude Domagné)	765,00
Domagné Judo Club	972,00
Domagné Judo Club - Pour déplacement Tatamis	1 000,00
SPORTS - HORS COMMUNE (Subvention seulement aux -18 ans)	
Viet Vo Dao Karaté de Châteaubourg	36,00
Basket de Châteaubourg	72,00
Assaut Vertical - Châteaubourg	36,00
Basket de SERVON - CS Servon Basket	18,00
LOISIRS	
USCD - Section Badminton (Loisirs)	150,00
Pétanque	120,00
Club Vie et Loisirs	300,00
UNC combattants	180,00
Comité des fêtes - feu artificie	3 000,00
Les Amis d'Henri Chesnais	200,00
Randomagné	130,00
Pass'Danse	198,00
LOISIRS - HORS COMMUNE	
Sarabande Saint Didier - Danse (Modern Jazz Claquettes Hip Hop)	90,00
Ludothèque le monde du jeu de Châteaubourg	144,00
DIVERS	
Prévention routière	50,00

DEL23009 – Dotations aux fournitures scolaires

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur Roland Gautier, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la participation de la Commune aux fournitures scolaires pour l'année 2023 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une dotation de fournitures scolaire sur une base de 31 € par élève à laquelle s'ajoute exclusivement pour l'école publique la somme de 31 € par élève au titre du financement de petits équipements. Il est précisé que les effectifs pris en compte sont ceux constatés à la rentrée scolaire.
 - Pour l'école publique : $31 \text{ €} \times 2 \times 191 \text{ enfants} = 11842,00 \text{ €}$. Cette somme est acquittée par paiement direct au fournisseur.
 - Pour l'école privée : $31 \text{ €} \times 116 \text{ enfants} = 3596,00 \text{ €}$. Cette somme est versée à l'OGEC.
-

DEL23010 – Dotations aux activités scolaires

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur Roland Gautier, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la participation de la Commune aux activités scolaires pour l'année 2023 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une dotation au titre des classes découverte à hauteur de 10 € par enfant et par jour (plafonné à huit jours).
 - DECIDE d'attribuer une dotation au titre des activités découverte à hauteur de 100 € par classe et par an.
 - S'ENGAGE à inscrire les crédits couvrant ces dépenses au budget primitif 2023.
 - DIT que les sommes seront versées à l'APE ou l'APEL sur présentation d'un état de participation des élèves au séjour ou à l'activité.
-

DEL23011 – Coût de fonctionnement 2022 d'un élève de l'école publique

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation fixant les conditions de participation des communes liée à la prise en charge des enfants non-résidents ;

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 précisant les dépenses à prendre en compte pour le calcul du cout de fonctionnement ;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ARRETE le coût de fonctionnement 2022 d'un élève de l'école publique comme suit :
 - o Elève de cycle maternel : 1511,77 €
 - o Elève de cycle primaire : 490,28 €
 - AUTORISE le maire à recouvrer les recettes liées aux élèves non-résidents fréquentant l'école publique des Glycines auprès des communes.
-

DEL23012 - Ecole Saint Vincent de Paul – participation aux frais de fonctionnement

Vu les articles L. 442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 déterminant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 11 décembre 2010 entre la Commune et l'école privée Saint Vincent de Paul de Domagné,

Vu l'avenant du 7 février 2022 (délibération du 31 janvier 2022) concernant les nouvelles modalités de versement de la participation,

Considérant le coût moyen d'un élève scolarisé dans l'établissement d'enseignement public de la commune, constaté pour l'année 2022, soit :

- En maternelle : 1511,77 €
- En primaire : 490,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention à l'OGEC de l'École privée Saint Vincent de Paul d'un montant de 87 518,06 € pour l'année 2023, composée de la façon suivante (les effectifs retenus sont ceux constatés à la rentrée scolaire) :
 - 1511,77 € x 42 enfants de maternelle = 63 494,34 €
 - 490,28 € x 49 enfants de primaire = 24 023,72 €
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la Commune en section de fonctionnement.

DEL23013 – Ecole Saint Vincent de Paul – Participation aux frais de personnel de cantine

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'OGEC met à disposition du personnel auprès de la commune pour couvrir les besoins durant le temps du midi.

Considérant que cette mise à disposition est valorisée forfaitairement à hauteur de 5800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention à l'OGEC de l'École privée Saint Vincent de Paul d'un montant de 5800 € visant à couvrir la charge de personnel mis à disposition par l'OGEC sur le temps du midi.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la Commune.

DEL23014 – Modification des statuts du SDE

Le Maire expose :

Dans le contexte de crise énergétique, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure. Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ainsi, l'article 3.2 des activités accessoires est modifié comme suit :

« REALISER dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité, et ACCOMPAGNER des actions tendant à maîtriser les demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. » Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE35 telle que ci-dessus énoncée.
-

DEL23015 – Eclairage public Poirier IV – Convention de mandat avec le SDE

Vu le projet de convention d'extension d'éclairage public (2^{ème} phase) du poirier IV.

Considérant les modalités financières arrêtées dans ladite convention fixant la participation financière de la commune à 44 063,53 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public au Poirier IV – 2^{ème} phase.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution et du suivi des travaux afférents.

DEL23016 – Relais Petite Enfance – Avenant n° 1 à la convention de partenariat n°2

Le Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Châteaubourg a été mis en place en 2018. Les conventions de partenariat entre les communes ont été renouvelées en 2021. Font désormais partie des communes membres : Châteaubourg, Cornillé, Domagné, Louvigné de Bais, Pocé-les-Bois, Saint Aubin des Landes, Saint Didier, Saint Jean sur Vilaine. La Ville de Châteaubourg assure le pilotage et la coordination du projet RPE. La convention n°2 précise notamment pour chaque commune :

- La mise à disposition de l'animateur ou animatrice,
- Les locaux mis à disposition par chaque commune pour assurer les matinées d'éveil et les permanences,
- L'articulation entre le RPE et, le cas échéant, avec l'association locale,
- Les modalités de participation financière, notamment la répartition du reste à charge de chaque commune.

Il est toutefois nécessaire de repréciser l'article 4.4. de la convention concernant les participations financières. En effet, le poste de coordination a été réévalué et le pourcentage de temps passé doit être augmenté (passage de 3.73% à 10%), en accord avec les communes membres du RPE.

Vu la délibération 2021/011 du 1^{er} février 2021 émettant un avis de principe favorable à l'intégration de la commune de Pocé-les-Bois au sein du RIPAME ;

Vu la délibération 2021/013 du 1^{er} février 2021 approuvant l'avenant n°2 relatif à la convention de partenariat entre les communes membres du RPE ;

Vu la délibération 2022/123 du 12 décembre 2022 approuvant le projet de fonctionnement du RPE pour la période 2023/2028,

Considérant la nécessité notamment de réévaluer le pourcentage du poste de coordination,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention n°2 tel que joint en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL23017 – Acquisition de terrain pour alignement Rue de la Valette

A ce jour, 3 riverains sont propriétaires d'une bande de terrain faisant emprise sur le trottoir en façade de leur propriété. Il convient de régulariser l'appartenance de ces emprises en les achetant auprès des riverains.

Vu les accords des riverains : M. et Mme GERARD, M. et Mme GUESDON, M. ROUSSEAU

Vu le plan de bornage ;

Vu le document d'arpentage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition des emprises aux conditions suivantes :
 - o Parcelle cadastrée n° 758 section G, d'une contenance de 0a10, pour la somme forfaitaire de 100 € à Monsieur et Madame Pierrick GERARD.
 - o Parcelle cadastrée n° 760 section G, d'une contenance de 0a27, pour la somme forfaitaire de 300 € à Monsieur Michaël ROUSSEAU.
 - o Parcelle cadastrée n° 762 section G, d'une contenance de 0a21, pour la somme forfaitaire de 200 € à Monsieur et Madame GUESDON.
- CONFIRME que les frais de géomètre et de notaire sont entièrement à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.
- CHARGE Maître MEVEL, notaire à Chateaubourg le soin de rédiger les actes de vente.

DEL23018 – Réhabilitation du manoir – Avenant de transfert de marché

La commune a initialement contractualisé avec la Société APAVE Nord-Ouest SAS une mission de suivi de contrôle technique pour une opération de réhabilitation du manoir. Depuis le 1^{er} janvier 2023, APAVE se réorganise et dispose désormais de deux entités opérationnelles : APAVE Exploitation France, et APAVE Infrastructures et Construction France. A la demande de la société, il est proposé de transférer le contrat initial au nom de la deuxième.

Vu le marché public en date du 18/01/2021, contrat n° 21141286.

Vu l'avenant n° 1 au marché, en date du 4 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant de transfert du marché à APAVE Infrastructures et Construction France.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

INFORMATIONS

1) Permis de construire déposé par :

- i. M. et Mme Coutant pour la construction d'une maison individuelle 19, rue de l'Yaigne.

2) Déclaration préalable déposée par :

- i. M. Ricard pour la construction d'une pergola partiellement fermée et couverte 10, allée des Peupliers.
- ii. Deshyouest pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur hangars de stockage 11, rue Louis Raison.
- iii. Hysope pour la construction d'une serre à usage agricole 10, le Bas Patis.
- iv. M. et Mme Savatte pour l'extension d'une maison individuelle 44, Le Frêne.
- v. Mme Riou pour la pose de panneaux photovoltaïques 6, rue des Perrières.
- vi. Mme Roinson pour la division d'un terrain 18, rue de la Valette en vue de construire 1 lot.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE3) Déclaration d'intention d'aliéner déposée par :

- i. Maître Detchessahar pour le compte de Mme Meulien pour la vente d'une habitation 2, rue des Erables.
- ii. Maître Kretz Fauchaux pour le compte de M. Poyer pour la vente d'une habitation 13, rue des Châtaigniers.
- iii. Maître Mevel pour le compte de M. Pirot pour la vente d'une habitation 34, rue Chateaubriand.
- iv. Maître Mevel pour le compte de M. Boutemy pour la vente d'un terrain La Janaie du Paty (La Gaultière).
- v. Maître Mevel pour le compte de Mme Bellé pour la vente d'une habitation 31, rue des Rosiers.
- vi. Maître Mevel pour le compte de M. Gageot pour la vente d'un terrain Le Pré du Paty (La Gaultière).
- vii. Maître Kretz Fauchaux pour le compte de M. Le Goff et Mme Guillerme pour la vente d'un terrain 8, rue des Platanes.

Le maire fait savoir au conseil municipal qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune sur ces ventes.

4) Marchés publics

230124	JL Menuiserie	Cloisons maison TAUPIN	1950,00
230124	JL Menuiserie	Cloisons maison TAUPIN	5853,60
230124	Mister Rayonnage	Rayonnage équipement archives	1560,84
230127	SDE	Dépose 2 candélabres MAM	950,40
230130	PIGEON TP	Plateau rue de l'Yaigne	8846,27
230130	PIGEON TP	Plateau Rue Saint Pierre	55451,81
230202	PRIMPLANT	Plantations rue de la Valette	5499,90
230206	DELONGLEE	Gestion des espaces verts de Chaumeré	13864,20
230206	LACROIX	Panneaux Zone 30	2242,31
230206	RUBION	Désembouage Domathèque	1548,00
230206	RUBION	Désembouage Ecole publique	1884,00
230206	RUBION	Désembouage Mairie	2136,00
230206	STORES35	Stores Salle des tilleuls	4620,00
230207	KILOUTOU	Location Pelleteuse	2011,14
230214	POTEL	Manoir - Avenant 2 lot 5	421,56
230214	POTEL	Manoir - Avenant 2 lot 5	2664,60
230220	ABH	Dépannage Portail CTM	319,00
230224	SOVIDIS	Réparation chauffage salle des sports	627,60
230227	BODET	Réparation du glas	3696,00

QUESTIONS DIVERSES :

1) Point sur les travaux

- Manoir : Les travaux sont en cours. Les travaux de consolidation arrivent à leur terme.
- Extension ALSH : Le planning des travaux est respecté. Objectif de livraison : Juin 2023
- Construction d'une crèche et d'une MAM : La consultation portant sur la gestion de la micro crèche est en cours. La date limite des candidatures est fixée au 15 mars.
- Maison TAUPIN (près du pôle santé) : les travaux de rénovation sont en cours
- Archives municipales : Les travaux de création d'une salle d'archives au second étage de la mairie sont terminés.
- Bâtiment Solidarité Domagné : Le bâtiment sera prochainement raccordé aux réseaux d'eau potable et eaux usées.
- Entrée de bourg Ruel de la Valette : Les travaux de rénovation sont en cours. Les bordures ont été remplacées. Les espaces verts seront regarnis au Printemps.
- Poirier IV : la finition des enrobés est en cours.

2) Urbanisme

- Modification n°1 du PLU : l'enquête publique est terminée. La commune apportera des réponses aux observations formulées. Le rapport du commissaire enquêteur sera établi pour le 28 mars.
 - Extension de la ZAC de la Gaultière : Ouverture d'une concertation préalable à partir du 20/02/2023. Des réunions avec les riverains sont prévues, ainsi qu'une réunion publique.
- 3) **Ecole des glycines** : le conseil municipal prend acte de la fermeture d'une classe pour la rentrée de Septembre 2023.
 - 4) **Théâtre au Village** : Le conseil municipal soutient la pérennisation d'une activité théâtrale dispensée en fin d'été.
 - 5) **Agence régionale de santé et moustique tigre** : La municipalité reste d'ans l'attente de nouveaux relevés. Dans cette attente, il convient de poursuivre les campagnes d'informations visant à restreindre les sources de prolifération.
 - 6) **Conseil municipal des jeunes** : une chasse au trésor sera organisée le 1^{er} avril 2023 sur le terrain du BMX. Un partenariat associatif est à l'étude pour travailler sur l'aménagement paysager de cet espace.
 - 7) **DOM en fêtes** : Un appel aux activités est lancé pour les festivités du 24 juin.
 - 8) **SMICTOM** : La modification des modalités de tri des produits apporte son lot de contraintes, de nuisances, et d'incivilités auxquelles il convient d'apporter des solutions.
 - 9) **Piste cyclable** : Le projet de liaison douce est entre les mains du département d'Ille et Vilaine qui souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Une nouvelle relance a été faite.

La séance est levée à 22h35

Le Maire,

Bernard RENOU.

Le secrétaire de séance,

Eric BRUNCHER